

*Cercle de la Voile de Paris*  
1858

AVIS DE COURSE

# 45ème CONILL TROPHY PARIS

Vendredi 31 Octobre - Dimanche 2 Novembre 2025

Régate monotype STAR – Grade 4

**Cercle de la Voile de Paris - la Seine, plan d'eau de Meulan - Les Mureaux**

30, rue Albert Glandaz – 78130 Les Mureaux – T: 01 34 74 04 80

**Préambule** : La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

**Prévention des violences et incivilités** : La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

## 1 RÈGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones en Annexe Prescriptions.
- 1.3 - les règlements fédéraux. notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives et chartes de la FFVoile.
- 1.4 Les règles de classe Star ISCYRA RULES
- 1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

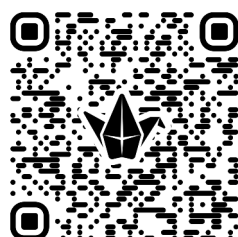
## 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles vendredi 31 octobre à partir de 9H00 au CVP à l'accueil.
- 2.2 Les IC seront affichées, selon la prescription fédérale, sur le tableau officiel situé sur la terrasse du club-house.
- 2.3 Les IC seront disponibles sur le tableau d'information en ligne indiqué en 3.1

## 3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau d'information en ligne est consultable à l'adresse :

<https://padlet.com/secretariatdescoursescvc/conill-trophy-paris-2025-ekqnl90grzb88x7y>



- 3.2** [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 3.3** Pour des raisons de sécurité, les **bateaux doivent se munir d'une VHF** et veiller le canal de course où pourront être diffusées les signalisations concernant le **trafic des péniches**, et des informations aux coureurs comme la notification des OCS.
- 3.4** Sur l'eau, le Comité de Course pourra communiquer avec les coureurs sur le canal VHF qui sera indiqué dans les Instructions de Course.

#### **4 ADMISSION ET INSCRIPTION**

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

- 4.1** L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la classe **STAR**.
- 4.2** Documents exigibles à l'inscription :
- 4.2.1** a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :
- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
  - ou
  - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
  - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur,
  - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
  - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
  - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou pour les majeurs un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).
- c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage.
- 4.2.2** Pour le bateau :
- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
  - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.4** Les bateaux doivent s'inscrire en ligne, au plus tard le lundi 27 octobre, sur :
- <https://forms.gle/EGC4wAuD6qoaieNu6>
- 4.5** Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

#### **5 DROITS A PAYER :**

- 5.1** 180 € par bateau, ce prix comprend le dîner officiel et l'open bar du samedi soir pour 2 personnes.
- Les bateaux français devront être à jour de leur cotisation France Star Class 2025.
- 5.2** Autres frais : dîner des équipages vendredi soir, 20 € par personne.

**6 PUBLICITÉ :** Sans objet.

#### **8 PROGRAMME**

- 8.1** **Confirmation d'inscription :** Jeudi 30 octobre à partir de 16H,  
Samedi 1<sup>er</sup> novembre de 9H à 11H, et Dimanche 2 de 9H à 9H30.

**8.4 Nombre de courses** : Courses à suivre selon les conditions météorologiques.

**8.5 L'heure du premier signal d'avertissement pour chaque jour :**

Date :	Briefing :	1 <sup>er</sup> Signal d'Avertissement :
Vendredi 31 octobre	13:00	14:00
Samedi 1 <sup>er</sup> novembre	9:45	10:30
Dimanche 2 novembre	9:15	10:00

**8.6** Dimanche, aucun signal d'avertissement ne sera fait après **14H**.

**11 LIEU** : sur la Seine, plan d'eau de Meulan - Les Mureaux.

## **12 LE PARCOURS**

Le parcours à effectuer sera de type construit entre des bouées situées en amont et en aval du CVP.

## **13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## **14 CLASSEMENT**

**14.2** 2 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

**14.3** Le score d'un bateau dans un groupe doit être le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses plus mauvais scores :

a) Quand **moins de 4** courses ont été validées, le score d'un bateau dans un groupe sera le total des scores de ses courses.

b) Quand **4 à 7** courses ont été validées, le score d'un bateau dans un groupe sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

c) Quand **8** courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

## **18 PROTECTION DES DONNÉES**

### **18.1 Droit à l'image et à l'apparence**

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

### **18.2 Utilisation des données personnelles des participants**

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## **19 ÉTABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents.

Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## 21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### Capitaine de la flotte STAR du CVP :

Thibauld de Beru

T: 06 73 68 80 08, E-mail : [tdb@declictraining.com](mailto:tdb@declictraining.com)

### Président du CVP :

Eric Ribadeau Dumas

T: +33 6 74 84 97 97, E-mail : [ericrd@clubinternet.fr](mailto:ericrd@clubinternet.fr)

### Informations sur les courses :

Philippe Guittonneau, Vice président en charge des courses

T: +33 6 12 59 23 11, E-mail : [p.guittonneau@gmail.com](mailto:p.guittonneau@gmail.com)

### Accueil et restauration :

Julien Maréchet, Commissaire

T: +33 6 99 91 38 24, E-mail : [commissaire@cercledeLavoiiledeParis.fr](mailto:commissaire@cercledeLavoiiledeParis.fr)

### Restauration :

Petit déjeuner : de 8H à 10H

Déjeuner self-service : à partir de 12H30.

Samedi soir : cocktail à partir de 19H00.

Dîner des équipages samedi à 20h00, tenue club recommandée.

### Hébergement :

Le CVP dispose de cabines chauffées pour une ou deux personnes, renseignements auprès de **Olivier Guérin** : T +33 6 09 04 40 47, E-mail : [olivier.guerin92@gmail.com](mailto:olivier.guerin92@gmail.com)

**Accès** : - par le **30 rue Albert Glandaz** seulement pour les bateaux  
- par le **1 route de Verneuil** pour les autres véhicules



## **PRESCRIPTIONS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE (FFVOILE) AUX RÈGLES DE COURSE A LA VOILE 2025-2028**

Version du 15 octobre 2024

Prescription de la FFVoile à la règle 25.1 (Avis de course, instructions de course et signaux)

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire. Cette utilisation est recommandée pour les compétitions de grades supérieurs. Les compétitions de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la FFVoile, obtenu avant la publication de l'avis de course. Pour les compétitions de grade 5, la publication des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1. Ces documents types sont téléchargeables sur l'espace arbitrage de la FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(\* Prescription de la FFVoile à la règle 60.5(d) (Décisions des réclamations concernant les règles de classe)

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(\* Prescription de la FFVoile à la règle 65.1 (Responsabilité légale)

Toute question ou demande relative à la responsabilité légale résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury. Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité légale.

(\* Prescription de la FFVoile à la règle 70.3(b) (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la FFVoile, obtenu au moins 2 mois avant la compétition. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(\* Prescription de la FFVoile à la règle 76.1 (Exclusion de bateaux ou de concurrents)

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

(\* Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (Conformité aux règles de classe ; certificats)

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(\* Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (Modifications aux règles de course)

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la FFVoile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de la compétition. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(\* Prescription de la FFVoile à la règle 88.2 (Modifications ou suppression des prescriptions nationales)

Aucune prescription de la FFVoile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les compétitions pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (\*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(\* Prescription de la FFVoile à la règle 91(a) (Nombre minimal de membres du jury)

Le jury doit être composé d'un nombre minimal de membres conforme aux dispositions des règlements fédéraux de la FFVoile, sauf dérogation accordée par la FFVoile.

(\* Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (Désignation d'un jury international)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la FFVoile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (Procédures pour les appels et les demandes)

Les appels doivent être adressés à : Fédération Française de Voile, Jury d'Appel - 17 rue Henri-Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr) en utilisant de préférence le formulaire d'appel téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile.